



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-OURS

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
N° 2024-04

La soussignée donne avis public que, lors de sa séance qui aura lieu le 8 avril 2024 à 19h30, le conseil municipal, il sera statué sur la demande de dérogation mineure relative à une propriété située sur le Chemin des Patriotes (lots 3 732 182 et 3 732 174).

Cette demande consiste à permettre de remplacer 3 lots actuels de la propriété pour créer 2 lots, cependant, la superficie pour des lots partiellement desservis situés à l'intérieur de la bande de 100 mètres d'un cours d'eau doivent respecter une superficie minimale de 2000 mètres carrés et une largeur minimale de 30 mètres. Cette situation enfreint le règlement de lotissement quant à la superficie et à la largeur avant des lots.

Le *Règlement de lotissement #2006-110*, à l'article 5.14 (tableau 1) stipule que la superficie et la largeur minimale pour un lot partiellement desservi et situé à l'intérieur d'une bande de 100m d'un cours d'eau est de 2000 mètres et 30 mètres.

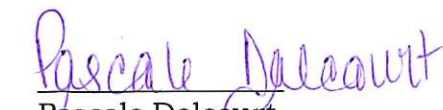
Donc la demande de dérogation porte sur la différence de :

Superficie projetée est de 1687 mètres carrés au lieu de 2000 mètres (313 mètres carrés)

Largeur de 11 mètres au lieu de 30 mètres (19 mètres).

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de ladite séance du 8 avril 2024.

Avis donné le 12 mars 2024


Pascale Dalcourt

Directrice générale, greffière & trésorière.